

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
EMPLOI - CREATION ET TRANSMISSION ENTREPRISES - COMMERCE ET ARTISANAT
- ESS - FIBRE OPTIQUE - TIC

EPIDEMIE COVID-19 - FONDS D'URGENCE POUR SOUTENIR L'ACTIVITE
ECONOMIQUE SPECIFIQUE AU TERRITOIRE - ATTRIBUTION DES AIDES AUX
ENTREPRISES

Vu la délibération en date du 10/04/2020 du Conseil régional des Hauts-de-France, relative au « Plan de soutien à l'économie régionale suite à l'épidémie du coronavirus COVID 19 – dispositifs spécifiques d'aides directes aux entreprises, dotation de dispositifs existants et report des échéances des prêts en cours »,

Vu la décision 2020/254 du 14 avril 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération, a décidé la mise en œuvre sur le territoire d'un dispositif intervenant en complément des mesures nationales, pour les entreprises ne pouvant pas en bénéficier,

Vu la décision 2020/264 du 17 avril 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération, a décidé de signer la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises avec la Région Hauts-de-France,

Vu les dossiers déposés sur la plateforme spécifique accessible à l'adresse suivante : www.demarches-simplifiees.fr.

Considérant que du vendredi 12 juin 2020 au jeudi 18 juin 2020, 9 dossiers ont été déposés et instruits suivant les critères définis ; les dossiers des entreprises suivantes ont été jugés en tous points conformes aux critères établis :

- CAZE SABOT LAURENCE
- ETABLISSEMENT COINTE DUMONT
- FOVET AURELIE
- GOEMAERE KEVIN
- PICQUET MORIN LYDIE
- PROUILLE SABINE

Vu le tableau annexé à la présente décision qui détaille les éléments relatifs à chaque dossier retenu,

En vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales |

Le Président,

DECIDE de procéder au versement d'une subvention de 1500 € au bénéfice des entreprises reprises ci-dessus et selon le détail figurant en annexe.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 22 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 22 juin 2020
Et de la publication le : 22 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain

Numéro de dossier	Nom Société	Nom commercial	SIREN	Statut juridique	Nom/Prénom représentant légal	Commune	aine de traiter	Avis
1873483	CAZE SABOT LAURENCE		521 016 245	EI	LAURENCE SABOT	HINGES	25	Favorable
1897536	ETABLISSEMENT COINTE DUMONT		441 210 499	SARL	CHRISTINE COINTE	HESDIGNEUL	25	Favorable
1876882	FOVET AURELIE		790 628 614	EI	AURELIE FOVET	LILLERS	25	Favorable
1886865	GOEMAERE KEVIN		850 894 536	EI	KEVIN GOEMAERE	SAINT VENANT	25	Favorable
1891369	PICQUET MORIN LYDIE		515 090 884	EI	LYDIE MORIN	CALONNE RICOUART	25	Favorable
1664816	PROUILLE SABINE		513 670 703	EI	SABINE PROUILLE	FESTUBERT	25	Favorable